



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6379 Projet de loi ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police
- Analyse du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne au Sahel (EUCAP Sahel)
3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2012
4. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 30 juin et le 6 juillet 2012
5. Divers

*

Présents : M. Xavier Bettel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich (remplaçant M. Marc Angel), M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Paul Helminger, M. Ali Kaes, M. Lucien Lux (remplaçant Mme Lydia Mutsch), M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, Ministre

de la Défense

M. Serge Alzin, MAE, Direction de la Défense

Mme Andrée Colas, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité intérieure

M. Georges Friden, MAE (pour le point 2 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusée : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, M. Ali Kaes, Président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

*

1. 6379 Projet de loi ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police

Les membres des deux commissions conviennent que M. Eischen, nommé Rapporteur par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, sera Rapporteur pour les deux volets du projet de loi (Défense et Affaires intérieures). Les travaux relatifs au projet de loi se feront lors de réunions jointes des deux commissions.

M. le Ministre fait savoir que le texte du projet de loi s'oriente au statut général de la fonction publique et à la loi modifiée du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force Publique. La terminologie que le Conseil d'Etat critique dans son avis est reprise, pour la plus grande partie, de la loi de 1979. M. le Ministre souhaite que le projet de loi puisse être évacué rapidement, des problèmes de procédure persistant dans le domaine de la Police.

Le Rapporteur présente l'avis du Conseil d'Etat qui a émis quatre oppositions formelles se rapportant aux articles suivants :

Article 5

Le Conseil d'Etat constate que les auteurs du projet de texte sous examen éprouvent des difficultés à donner à cet article un contenu normatif. Rappelant les arrêts no. 23/04 et 24/04 du 3 décembre 2004 de la Cour constitutionnelle statuant que le principe de la légalité de la peine entraîne la nécessité de définir les infractions en termes suffisamment clairs et de préciser le degré de répression pour en exclure l'arbitraire, le Conseil d'Etat refuse le maintien du texte dans sa substance actuelle, sous peine de refuser la dispense du second vote constitutionnel.

Articles 6 et 7

Les mêmes considérations développées au commentaire de l'article 5 amènent le Conseil d'Etat à s'opposer formellement au libellé du projet.

Article 10

Le Conseil d'Etat réitère sa critique que le texte proposé est trop imprécis et

demande aux auteurs du projet de loi de s'en tenir aux règles du statut général des fonctionnaires. Le maintien du texte de l'article 10 dans sa forme actuelle l'amènerait à refuser la dispense du second vote constitutionnel pour raison d'insécurité juridique provoquée par une formulation trop imprécise des actes engendrant des sanctions disciplinaires.

Article 54

Le Conseil d'Etat constate que le texte prévoit que le juge peut réformer la peine prononcée en défaveur de l'agent. Il rappelle qu'en droit disciplinaire, la légalité des peines suit les principes généraux du droit pénal et doit dès lors observer les mêmes exigences constitutionnelles de base, c'est-à-dire le principe des délits et des peines consacré à l'article 14 de la Constitution. Sous peine d'opposition formelle, l'article 54 est à revoir en supprimant les mots « en défaveur de l'agent ».

* * *

Dans ses considérations générales, le Conseil d'Etat développe que les corps de l'Armée et de la Police présentent des caractéristiques différentes pour ce qui est de leur façon d'agir et que ces comportements de base différents militent en faveur de l'application de régimes disciplinaires différents aux deux corps.

Dans son commentaire de l'article 12, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'imbrication des droits et libertés fondamentaux des personnes avec les droits et devoirs des agents des corps visés par la loi en projet, dont notamment les militaires de l'Armée, aboutira à des situations inextricables. Le Conseil d'Etat demande dans ce contexte si l'Armée luxembourgeoise cesserait de fonctionner en temps de guerre.

Débat

La discussion porte notamment sur deux éléments. D'un côté, les membres de la commission constatent que le Conseil d'Etat critique l'imprécision du texte du projet de loi à de nombreux endroits. De l'autre côté, certains membres de la commission se demandent si les deux volets de la Police et de l'Armée ne devraient pas être séparés, vu la différence des tâches des corps respectifs. Est également proposé de distinguer nettement entre la Police grand-ducale et l'inspection générale de la police.

Un membre de la commission est d'avis que les considérations éthiques incluses dans le projet de loi devraient être maintenues pour souligner les spécificités militaires.

Après discussion, M. le Ministre propose de reformuler le texte du projet de loi suivant le principe suivant :

- le texte s'oriente au statut général des fonctionnaires ;
- des dérogations seront formulées quant à la Police, d'un côté, et à l'Armée, de l'autre, les deux corps étant soumis au régime militaire ;
- les spécificités des deux corps seront définies.

Le fonctionnement de l'inspection générale de la police fera de toute façon l'objet d'un projet de loi à part, le projet de loi sous rubrique se reportant uniquement à la discipline.

Il est retenu que le gouvernement présente en automne un nouveau texte

répondant aux inquiétudes formulées par le Conseil d'Etat.

**2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration :
Participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne au Sahel (EUCAP Sahel)**

La mission consiste dans l'envoi d'un membre de la Police grand-ducale à la mission civile menée par l'Union européenne au Sahel. L'Union européenne a décidé de déployer dès l'été 2012 une nouvelle mission à caractère civil au Sahel afin d'y contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité politique. La mission entamera ses activités au Niger. Si les conditions le permettent, elle pourrait être étendue le moment venu au Mali et à la Mauritanie. La mission EUCAP Sahel a comme objectif d'assister les autorités nigériennes dans la mise en œuvre de leur propre stratégie de sécurité et de développement. Il est prévu que le participant luxembourgeois entame sa mission en octobre dans la capitale Niamey. Le mandat initial de la mission est de deux ans.

Après discussion, la commission rend à l'unanimité son avis positif à la participation luxembourgeoise.

3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 février 2012

Le projet de procès-verbal est adopté.

4. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 30 juin et le 6 juillet 2012

La liste des documents est adoptée avec la modification que le document COM(2012) 359 est également transmis à la Commission de l'Economie. M. Félix Eischen est nommé Rapporteur de ce document.

5. Divers

Le Président de la commission informe sur l'ordre du jour des prochaines réunions et visites.

Luxembourg, le 2 octobre 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot

Le Président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police,
Ali Kaes